

POINT D'ACTUALITÉ SUR LA FORMATION CONTINUE & L'EMPLOI

Hors-série # 4 – mars 2013
Les Emplois d'avenir

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. La genèse des emplois d'avenir | 3 |
| 2. Présentation de l'emploi d'avenir | 7 |
| 3. L'intervention du service public de l'emploi | 8 |
| 4.  Le schéma d'orientation régional pour les emplois d'avenir en Haute-Normandie..... | 9 |
| 5.  L'accompagnement des opérateurs par l'ARML de Haute-Normandie | 10 |
| 6. La mise en œuvre des emplois d'avenir | 10 |
| 7. Le financement de la formation | 11 |
| 8. Revue d'actualité | 13 |
| Mise en oeuvre dans les secteurs et les branches | 13 |
| Economie sociale et solidaire | 13 |
| Conventions d'engagement avec l'Etat..... | 14 |
| Mise en œuvre dans les territoires | 15 |
| Parcours professionnel | 16 |
| 9. Zoom sur les emplois d'avenir professeur..... | 17 |

L'ensemble des documents signalés sont consultables au centre de documentation du Créfor

Conception-réalisation : Emmanuel Christain

1. La genèse des emplois d'avenir

Projets de loi : Création des emplois d'avenir

Au cours du conseil des ministres du 29 août 2012, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a présenté un projet de loi portant création des emplois d'avenir.

Ce texte répond à l'engagement du Président de la République de faire de la jeunesse la priorité du quinquennat.

L'objectif des emplois d'avenir est de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle.

Les jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans en seront les premiers bénéficiaires, en particulier dans les zones urbaines ou rurales les plus marquées par le chômage. D'autres jeunes en difficulté d'insertion, ayant poursuivi leurs études jusqu'à un premier niveau de qualification (CAP-BEP) ou jusqu'au baccalauréat dans certaines zones particulièrement difficiles, pourront également accéder à ces emplois. Ils seront principalement créés par des employeurs du secteur non marchand dans des activités ayant une utilité sociale avérée et susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durables (filières vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme...). En outre, certains emplois d'avenir (emplois d'avenir professeur) permettront d'accompagner des étudiants boursiers qui souhaitent poursuivre leurs études et se destiner aux métiers de l'enseignement.

100 000 emplois d'avenir seront créés en 2013, chiffre porté à 150 000 en 2014. 75 % du montant brut de la rémunération du jeune seront pris en charge pendant une durée de 3 ans. L'emploi d'avenir sera pour l'essentiel à temps plein, en CDI ou en CDD de 3 ans (ou 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans).

Ce dispositif qui sera le premier texte à être examiné lors de la session extraordinaire convoquée à partir de la semaine du 10 septembre entrera en vigueur avant la fin de l'année.

L'emploi d'avenir offre les conditions d'une première expérience professionnelle réussie. Il pourra aboutir à une pérennisation dans l'emploi créé, à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir, ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier. Ce parcours de réussite reposera sur un fort engagement des employeurs (tutorat, formation...) et un accompagnement renforcé assuré principalement par les missions locales.

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/conseil-des-ministres-du-29aout2012>

Les étapes de la discussion :

1ère lecture

Assemblée nationale

Dossier législatif sur le site de l'Assemblée nationale

http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/creation_emplois_avenir.asp

Texte n° 146 de M. Michel SAPIN, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, déposé à l'Assemblée Nationale le 29 août 2012

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/projets/pl0146.pdf>

Rapport n° 147 de Mme Françoise DUMAS, député, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, déposé le 4 septembre 2012

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rapports/r0147.pdf>

Rapport n° 148 de M. Jean-Marc GERMAIN, député, fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé le 5 septembre 2012

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rapports/r0148.pdf>

Texte de la commission des affaires sociales annexe au rapport à la date du 5 septembre 2012

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/ta-commission/r0148-a0.pdf>

Texte n° 15 adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 12 septembre 2012

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/ta/ta0015.pdf>

1ère lecture

Sénat

Texte n° 760 transmis au Sénat le 13 septembre 2012

<http://www.senat.fr/leg/pjl11-760.pdf>

Travaux de commission

Amendements déposés en vue de l'élaboration du texte de la commission

<http://www.senat.fr/amendements/commissions/2011-2012/760/accueil.htm>

Comptes rendus des réunions des commissions

http://www.senat.fr/dossier-legislatif-commission/pjl11-760_com.html

Rapport n° 768 de M. Claude JEANNEROT, fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé le 18 septembre 2012

<http://www.senat.fr/rap/l11-768/l11-7681.pdf>

Texte de la commission n° 769 déposé le 18 septembre 2012

<http://www.senat.fr/leg/pjl11-769.pdf>

Avis n° 772 de Mme Françoise CARTRON, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 20 septembre 2012

<http://www.senat.fr/rap/a11-772/a11-7721.pdf>

Séance publique

Amendements déposés sur le texte de la commission n° 769

<http://www.senat.fr/amendements/2011-2012/769/accueil.html>

Compte rendu intégral des débats en séance publique (24 et 25 septembre 2012)

http://www.senat.fr/interventions/crisom_pjl11-760_1.html

Résumé des débats en séance publique

http://www.senat.fr/interventions/criresume_pjl11-760_1.html

Texte n° 142 modifié par le Sénat le 25 septembre 2012

<http://www.senat.fr/leg/tas11-142.pdf>

Commission mixte paritaire

Travaux de commission

Comptes rendus des réunions de la commission mixte paritaire

http://www.senat.fr/dossier-legislatif-commission/pjl11-760_4_com.html

Rapport n° 1 (2012-2013) de MM. Claude JEANNEROT, sénateur et Jean-Marc GERMAIN, député, fait au nom de la commission mixte paritaire, déposé le 2 octobre 2012

<http://www.senat.fr/rap/l12-001/l12-0011.pdf>

Texte de la commission n° 2 (2012-2013) déposé le 2 octobre 2012

<http://www.senat.fr/leg/pjl12-002.pdf>

Séance publique

Amendements déposés sur le texte de la commission n° 2

<http://www.senat.fr/amendements/2012-2013/2/accueil.html>

Compte rendu intégral des débats en séance publique au Sénat (9 octobre 2012)

http://www.senat.fr/interventions/crisom_pjl11-760_4.html

Résumé des débats en séance publique

http://www.senat.fr/interventions/criresume_pjl11-760_4.html

Texte n° 19 « *Petite loi* » adopté par l'Assemblée nationale le 9 octobre 2012

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/ta/ta0019.pdf>

Texte n° 8 adopté définitivement par le Sénat le 9 octobre 2012

<http://www.senat.fr/leg/tas12-008.pdf>

Conseil constitutionnel

Saisine en date du 11 octobre 2012 par au moins soixante députés

Décision du Conseil constitutionnel n° 2012-656 du 24 octobre 2012 (partiellement conforme)

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/decision-n-2012-656-dc-du-24-octobre-2012.115884.html>

Loi promulguée

Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir parue au Journal Officiel n° 251 du 27 octobre 2012

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026536632>

Les textes d'application de la loi portant création des emplois d'avenir

Décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

Ce décret précise les critères d'éligibilité à l'emploi d'avenir des jeunes et des employeurs, le mode de fixation de l'aide à l'employeur et le contrôle de ses obligations en matière de formation du salarié.

(Application de l'article 1 alinéa 15 et 47 de la loi - Art. L. 5134-111 et 118 du code du travail et de l'article 11 alinéa 14 et 45 de la loi - Art. L. 322-45 et 53 du code du travail applicable à Mayotte)

Journal Officiel n° 255 du 1er novembre 2012, p. 17141

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026562180>

Décret n° 2013-37 du 10 janvier 2013 portant fixation du taux de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour la formation des bénéficiaires des emplois d'avenir.

Ce texte fixe le montant de la cotisation versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour la formation de leurs employés sous la forme d'un emploi d'avenir au profit du Centre national de la fonction publique territoriale. La cotisation est assise sur les rémunérations de ces employés. Son taux est fixé à 0,5 % de la masse des rémunérations brutes qui leur sont versées.

(Application de l'article 2 alinéa 2 - Art. 28 de la loi)

Journal Officiel n° 10 du 12 janvier 2013, p. 893

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026929186>

Décret n° 2013-52 du 15 janvier 2013 pris pour l'application des articles L. 5134-120 et L. 5134-123 du code du travail et de l'article L. 322-58 du code du travail applicable à Mayotte

Ce décret fixe

- *la durée minimale de résidence dans des zones sensibles ou la durée minimale des études secondaires effectuées dans les mêmes zones ou dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire*

permettant de bénéficier de la priorité d'engagement pour les candidats à un emploi d'avenir professeur ;

- *les modalités d'organisation du tutorat des étudiants bénéficiaires d'un contrat d'avenir professeur.*
(Application de l'article 4 alinéa 11 et 16 de la loi - Art. L. 5134-120 et 123 du code du travail et de l'article 12 alinéa 13 de la loi - Art. L. 322-58 du code du travail applicable à Mayotte)

Journal Officiel n° 14 du 17 janvier 2013, p. 1091

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026945025>

Décret n° 2013-50 du 15 janvier 2013 relatif à l'emploi d'avenir professeur

Ce décret précise les conditions de mise en œuvre de l'emploi d'avenir professeur. Ainsi pour bénéficier d'un emploi d'avenir professeur, l'étudiant en deuxième ou en troisième année de licence ou en première année de master doit être boursier. La répartition des emplois d'avenir professeur entre les disciplines et les académies est arrêtée par les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.

(Application de l'article 4 Alinéa 29 et 32 de la loi - Art. L. 5134-128 et 129 du code du travail et de l'article 12 alinéa 25 et 28 de la loi - Art. L. 322-63 et 64 du code du travail applicable à Mayotte)

Journal Officiel n° 14 du 17 janvier 2013 page 1089

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026944982>

Décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

Ce décret tire les conséquences réglementaires de la dématérialisation de la prescription des contrats uniques d'insertion introduite par la loi portant création des emplois d'avenir.

(Application de l'article 7 division I alinéa 7 - Art. L. 5134-19-1 du code du travail et de l'article 13 division II alinéa 7 - Art. L. 322-1 du code du travail applicable à Mayotte)

Journal Officiel n° 255 du 1 novembre 2012 page 17143

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026562203>

Autre textes réglementaires

Circulaire DGEFP n° 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir

Cette circulaire explique aux préfets, directeurs régionaux de la Direccte et de la Dieccte (pour l'Outre-mer) les conditions techniques de mise en œuvre de ces emplois d'avenir sur les territoires.

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir_36039.pdf

Circulaire DGEFP n° 2012-21 du 1er novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1^{er} novembre 2012.

Cette circulaire décrit la répartition des enveloppes consacrées aux emplois d'avenir pour les derniers mois de 2012 et l'ensemble de l'année 2013.

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir_36040.pdf

Arrêté du 2 novembre 2012 relatif au modèle de demande d'aide à l'insertion professionnelle de l'emploi d'avenir

Journal Officiel n° 274 du 24 novembre 2012 page 18534 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026666222>

Formulaire CERFA : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14830.doc

Notice : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51685&cerfaFormulaire=14830>

Circulaire Ministère de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2012 de mise en œuvre des emplois d'avenir dans le secteur culturel

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/12/cir_36185.pdf

Circulaire Direction des sports, de la DGEFP et de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative n° 2013/12 du 11 janvier 2013 relative à la contribution du ministère des sports, la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au développement des emplois d'avenir.

http://docs.crefor-hn.fr/infodoc/TO/Circ_DS-DJEPVA-DGEFP_2013-12_0111_emploi-d-avenir.pdf

2. Présentation de l'emploi d'avenir

Les emplois d'avenir : une véritable expérience professionnelle et une seconde chance de se former pour les jeunes peu ou pas qualifiés. Ils ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'Etat soutient ainsi la création de 150 000 emplois d'avenir d'ici 2014.

La jeunesse est une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir (EA) doivent permettre aux jeunes d'accéder à une première expérience professionnelle reconnue sur le marché du travail et/ou acquérir des compétences leur permettant d'évoluer vers un autre emploi.

Ce dispositif s'insère dans un engagement plus global du gouvernement en faveur de l'emploi. Les emplois d'avenir, qui répondent à l'urgence vis-à-vis des jeunes sans emploi ni qualification constituent le premier volet de cette politique qui comprend notamment les contrats de génération et la sécurisation de l'emploi.

Qui est concerné ?

Les jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas diplômés et à la recherche d'un emploi peuvent poser leur candidature pour un emploi d'avenir.

A titre exceptionnel, les jeunes résidant dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation régionale ou en outre-mer peuvent également accéder à un emploi d'avenir jusqu'au niveau bac+3 et s'ils sont à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.

Les employeurs du secteur non marchand sont principalement concernés par le dispositif emplois d'avenir. Leurs activités ont une utilité sociale avérée ou de défense de l'environnement et sont susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durables : filières vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation socio-culturelle, tourisme... Ce sont principalement des associations, des organismes à but non lucratif, des établissements publics, des collectivités territoriales.

Certaines entreprises privées peuvent recruter en emplois d'avenir, dans des secteurs d'activités ciblés au niveau régional et sur la base de projets innovants.

Qu'est-ce que c'est ?

Pour les jeunes concernés :

- un CDI ou CDD de 1 à 3 ans
- à temps plein (sauf exception)
- une formation pour apprendre un métier
- la reconnaissance des compétences acquises pendant l'emploi d'avenir

Pour les employeurs :

- une aide de l'Etat pour 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC
- embaucher un jeune motivé
- bénéficier d'un conseil au sein de la mission locale pour construire le parcours de formation du jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi

Dans une logique de parcours, l'emploi d'avenir pourra aboutir à une pérennisation dans l'emploi créé, à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier.

Ce parcours de réussite repose sur un fort engagement des employeurs (tutorat, formation, capacité d'accompagnement, place...) et sur un accompagnement renforcé assuré essentiellement par les missions locales mais également Pôle emploi et Cap emploi (pour les travailleurs handicapés).

Pour en savoir plus : Voir la fiche spécifique consacrée aux emplois d'avenir sur le site [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr/http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/emploi-des-jeunes,2217/les-emplois-d-avenir,15635.html)
<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/emploi-des-jeunes,2217/les-emplois-d-avenir,15635.html>

3. L'intervention du service public de l'emploi

Trois opérateurs seront mobilisés dans le déploiement des emplois d'avenir :

- **Pôle emploi ;**
- **les missions locales ;**
- **les Cap emploi pour les jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.**

De plus, les conseils généraux peuvent prescrire et cofinancer des emplois d'avenir pour les jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires du RSA socle.

L'action des opérateurs s'inscrit dans un cadre défini au niveau régional :

- Un **diagnostic territorial partagé**, défini de manière conjointe par les acteurs régionaux à partir d'éléments de contexte quantitatifs et qualitatifs, souligne les priorités communes aux opérateurs dans le cadre du déploiement de l'emploi d'avenir.
- Un **schéma d'orientation régional**, élaboré par le préfet de région en collaboration avec le Conseil régional, et en concertation avec les membres du CCREFP et les autres acteurs concernés (collectivités, missions locales, fédérations d'employeurs, chambres régionales de l'économie sociale et solidaire, etc.), définit la stratégie régionale et en particulier les secteurs d'activité prioritaires dans le déploiement des emplois d'avenir.
- Des **plans d'action territoriaux**, pilotés par le SPE départemental, établissent les modalités de collecte des offres, les conditions de qualification de l'offre « emploi d'avenir », ainsi que les modalités de transmission des informations relatives aux mises en relation. Enfin, ils fixent les éléments de suivi et d'évaluation de ces modalités.
- Une **cellule opérationnelle de déploiement des emplois d'avenir**, composée au moins des conseillers de Pôle emploi, de la mission locale et de Cap emploi, est chargée de mettre en œuvre le plan d'action territorial en assurant de manière concertée :
 - le partage des informations sur les contacts avec les employeurs, en matière d'information et de prospection ;
 - la qualification de chaque offre d'emploi à partir de critères communs territoriaux, notamment au démarrage du programme pour définir de bonnes pratiques partagées ;
 - le nombre de jeunes pouvant être orientés sur chacune des offres ;
 - les modalités de mise en relation avec l'employeur et de suivi des candidatures.

Les conseillers de la cellule opérationnelle échangent au moins une fois par semaine sur les offres d'emplois collectées, et les jeunes mis en relation avec des employeurs.

L'opérateur qui signe la demande d'aide (Cerfa) et le dossier d'engagement et de suivi est responsable de l'exécution de l'emploi d'avenir.

Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés sont mobilisés ensemble pour :

- la prospection des employeurs ;
- la qualification des offres d'emploi d'avenir ;
- le repérage et l'orientation des jeunes ;
- la mise en relation d'un employeur avec des candidats.

En revanche, la signature de la demande d'aide associée à l'emploi d'avenir et la phase de suivi dans l'emploi sont pris en charge par les missions locales, ou les Cap emploi pour les publics qui les concernent. Les conseils généraux peuvent déléguer ces opérations aux missions locales.

Dans la mesure où l'opérateur qui signe l'engagement est responsable de son exécution, Pôle emploi transmet à une mission locale ou un Cap emploi le dossier qu'il aura engagé (qui transmettra à la mission locale ou au Cap emploi compétente), et la mission locale/le Cap emploi sera chargé de la signature finale de la demande d'aide, après validation du parcours.

Chaque fois que c'est possible, le même référent doit assurer les étapes de l'accompagnement, depuis la définition du contenu de l'emploi d'avenir et la signature, jusqu'à son terme.

4. Le schéma d'orientation régional pour les emplois d'avenir en Haute-Normandie

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Schema_d_orientation_Haute-Normandie_20-12-12.pdf

Le comité de pilotage stratégique des emplois d'avenir en Haute-Normandie

Le comité de pilotage stratégique régional, mis en place début octobre 2012, a pour rôle de coordonner la communication et les contacts avec les premiers employeurs, de créer une synergie entre les différents acteurs et de travailler de manière concertée sur le schéma d'orientation régional.

Le comité est composé : de l'Etat (Direccte, Sgar), de Pôle emploi, de l'ARML, du Conseil régional, de Cap emploi, du CNFPT Haute-Normandie. Y sont invités tous les trois mois, les Opcv (Uniformation, Unifaf, Agefos, IOpcalia, Fafsea et Afdas).

Le comité de pilotage stratégique régional a défini la liste des **filières et secteurs prioritairement ciblés pour le déploiement du dispositif** :

- Economie d'énergie / énergie renouvelable/ bâtiment
- Médico-social y compris les services à la personne
- Chimie / Pharmacie
- Logistique
- Agriculture y compris agro-alimentaire / espaces verts / secteur forestier
- Economie sociale et solidaire.

Le pilotage régional partenarial

Le pilotage régional partenarial s'appuie sur le SPER qui réunit tous les acteurs régionaux de l'emploi (ARML, Pôle emploi, Agefiph, ASP, DRAC, DRAFF, Rectorat, ARS, Afpa, DRJSCS, Conseil régional, conseils généraux) et les sous-préfets.

Rôle de cette instance : traduire les orientations stratégiques en objectifs et plan d'action par territoire.

La Direccte se charge de la coordination de la mobilisation et de l'animation du dispositif sur le territoire.

La relation Pôle emploi - missions locales

Pôle emploi a mis en place une structure de coordination qui selon l'importance de la mission locale est animée par un directeur territorial délégué ou un directeur d'agence Pôle emploi. Des référents Pôle emploi ont été désignés dans chaque agence pour veiller au bon fonctionnement des engagements réciproques en termes de contacts avec les entreprises, prises d'offres et recherche de candidats. Un contact hebdomadaire avec l'ARML a été mis en place.

Le déploiement territorial

Chaque unité territoriale de la Direccte a mis en place des plans d'action de déploiement du dispositif. Ce déploiement s'appuie au niveau départemental, sur les SPED, chargés du pilotage et au niveau territorial, sur les SPEL qui ont pour objet de coordonner les actions à mener sur les territoires.

5. L'accompagnement des opérateurs par l'ARML de Haute-Normandie

Offrir aux jeunes une première expérience de travail et une opportunité d'obtenir une qualification reconnue, tel est le pari des emplois d'avenir. Les employeurs et prescripteurs doivent se poser ensemble les questions sur les postes, les compétences, les profils des jeunes, le tutorat ou bien encore les formations. Pour les accompagner, l'ARML, avec ses partenaires, construit des outils pour mieux informer et équiper les opérateurs, témoigner et donner envie.

Bref, des armes pour faciliter la construction des parcours et assurer la réussite du dispositif :

- **Le « Guide de la formation emplois d'avenir »**
Ce guide est le fruit d'une collaboration entre l'ARML, des organismes de formation, des OPCA, la DRJSCS, le CNFPT et la Région.
Il a pour objectif d'aider les employeurs et les prescripteurs à monter les parcours de formation. Il intègre des éléments sur les parcours possibles et une information sur les dispositifs mobilisables à chaque étape des emplois d'avenir (avant, pendant, après). Il identifie les différentes sources de financements. Il présente les OPCA concernés et leurs outils. Il évoque également la Validation des acquis de l'expérience, comme aboutissement possible pour le parcours des jeunes.
Enfin, il reprend un certain nombre de contacts, à même de faciliter les échanges entre les acteurs du dispositif.
- **Les fiches de postes** : il s'agit d'offrir aux employeurs et prescripteurs des fiches de postes types, intégrant des pistes de parcours de formation, en fonction des profils des jeunes ou des conditions d'exercice de l'emploi.
- **Kit du tutorat partagé** : Outil d'appui aux tuteurs et aux conseillers des missions locales qui accompagnent les jeunes, il contribue à mieux partager l'intégration et de l'évolution des jeunes dans l'emploi.
- **L'observatoire** : il s'agira de renvoyer aux acteurs du dispositif des informations qualitatives et quantitatives sur les emplois d'avenir : informer sur les profils des jeunes, communiquer sur les métiers exercés, éclairer sur les parcours de formation, autant de manière à offrir une photographie, et valoriser les impacts positifs du dispositif.
- **Blog Emplois d'Avenir** : Il est conçu pour réunir en un seul site toutes les informations et outils sur les emplois d'avenir en Haute-Normandie. Il fournit aux acteurs un instrument de partage des informations et des expériences et une vitrine pour promouvoir les bonnes pratiques et les initiatives remarquables.

Source : ARML Haute-Normandie

6. La mise en œuvre des emplois d'avenir

À l'appui du diagnostic territorial partagé, les opérateurs doivent :

- identifier les jeunes sans emploi pour lesquels une entrée en emploi d'avenir est une solution adaptée, par rapport aux autres dispositifs de la politique de l'emploi (alternance, autres contrats aidés, etc.) ;
- identifier les employeurs potentiels en emploi d'avenir et négocier avec ces derniers les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- mettre en relation les jeunes et les employeurs identifiés.

C'est le **schéma d'orientation régional** qui établit les filières et secteurs d'activité prioritaires dans le déploiement du dispositif des emplois d'avenir, applicables aux secteurs non-marchand ou marchand. Les conventions cadres conclues au niveau régional (en déclinaison des conventions nationales) avec des fédérations d'employeurs pourront permettre d'affiner ces priorités.

La contractualisation

À ce stade, l'employeur a choisi un ou plusieurs jeunes pour la contractualisation en emploi d'avenir mais il reste à identifier avec l'employeur et le jeune le parcours d'insertion et de qualification adéquat.

Cette phase fixe les engagements de chacune des trois parties (employeur, salarié et prescripteur) par la signature conjointe du document formalisant les engagements de l'employeur prévus par la loi (article L. 5134-114) et de la demande d'aide de l'emploi d'avenir (Cerfa).

Le suivi personnalisé

Il se décline en trois phases distinctes, qui pour un contrat de 3 ans se décomposent ainsi :

- Le bilan d'intégration dans l'emploi, 3 mois après l'embauche, qui permet de faire un premier état des lieux et d'ajuster les engagements initiaux si besoin, et le parcours prévisionnel de formation ;
- Les bilans intermédiaires qui permettent de faire le point sur les compétences et qualifications déjà acquises et restant à acquérir, ainsi que la réalisation du parcours prévisionnel de formation, à chaque échéance annuelle (à 12 et 24 mois), pour vérifier le respect des engagements de l'employeur ;
- Le bilan final au plus tard 2 mois avant la fin du contrat, prévu à l'article L. 5134-112, qui a pour objet notamment de finaliser l'attestation d'expérience professionnelle prévue à l'article L. 5134-117 du code du travail.

La sortie de l'emploi d'avenir

La préparation de la sortie doit être discutée avec l'employeur et le jeune tout au long de l'emploi d'avenir et de manière plus précise lors des bilans intermédiaires.

Les conditions de rupture des emplois d'avenir conclus en CDD sont dérogatoires par rapport aux autres CDD.

Dans tous les cas, un bilan du parcours du jeune, doit être réalisé au plus tard deux mois avant l'échéance de l'emploi d'avenir, comme prévu à l'article L. 5134-112.

Dans les cas où le jeune sort de l'emploi d'avenir sans solution d'emploi ou de formation, il doit être informé sur les formalités à accomplir au terme du contrat. Si le jeune est âgé de moins de 25 ans à l'issue de l'emploi d'avenir, la mission locale continue à le suivre.

À l'issue de l'emploi d'avenir, une ingénierie de passerelles d'accès à la formation devra être mise en place, avec le Conseil régional, pour les jeunes ne poursuivant pas leur parcours en emploi

7. Le financement de la formation

Le financement des formations par les employeurs privés

Pour les employeurs de droit privé, en particulier les associations, les formations peuvent être prises en charge sur le plan de formation, notamment pour les formations d'adaptation au poste. Cette prise en charge peut être réalisée directement ou via l'organisme paritaire de collecte agréé (OPCA) qui peut financer les coûts pédagogiques et la rémunération à la charge des employeurs pendant la formation.

Les formations plus longues, en particulier pré-qualifiantes ou qualifiantes, pourront être prises en charge par les OPCA au titre des périodes de professionnalisation, qui sont ouvertes aux salariés en contrats aidés qu'ils soient en CDI ou en CDD (pour des formations d'une durée minimum de 80 heures). Ces modalités de formation seront privilégiées pour les jeunes en emploi d'avenir.

Enfin, d'autres types de financement peuvent être mobilisés, en particulier le DIF (ou, à l'issue du contrat, le CIF-CDD).

Pour connaître la mobilisation des OPCA sur ce programme, se référer aux conventions cadres régionales signées en déclinaison des conventions nationales.

Le financement des formations par les employeurs publics

Pour les collectivités, l'article 2 de la loi portant création de l'emploi d'avenir, prévoit que le Centre national de la formation publique territoriale (CNFPT) finance des actions de formation pour les jeunes en emploi d'avenir, sur la base de la cotisation de droit commun (1 % de la rémunération des titulaires des collectivités) et d'une cotisation spécifique de 0,25 % des rémunérations des jeunes en emploi d'avenir.

Une convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat fixe les modalités de mise en œuvre de ce financement.

Pour les établissements publics du secteur hospitalier, l'Association nationale de la formation hospitalière (ANFH) s'engage dans une convention cadre avec l'Etat sur le financement de formations aux compétences de base et de formations qualifiantes.

Les autres financements de formation

En amont de l'emploi d'avenir

En fonction des besoins du jeune, il est possible de lui proposer une préparation courte en amont de la prise de poste afin de garantir une meilleure employabilité :

- une préparation opérationnelle à l'emploi (POE) ;
- les formations de mobilisation et de pré-qualification financées par les Régions.

Il est également possible de mobiliser la formation « Compétences clés » financée par les Régions en amont et pendant l'emploi d'avenir.

Pendant l'emploi d'avenir

Les Régions peuvent participer au financement de la formation pendant l'emploi d'avenir, en finançant directement une offre collective de formation dédiée, en mettant en place des dispositifs d'aides individuelles à la formation ou en accompagnant financièrement les OPCA.

De plus, Pôle emploi peut mobiliser son offre de formation pour les jeunes demandeurs d'emploi en emploi d'avenir.

La mobilisation de l'offre de services de Pôle emploi sera particulièrement pertinente pour accompagner les ruptures de parcours des jeunes en emploi d'avenir et pour anticiper les sorties d'emploi d'avenir (entretien plusieurs mois en amont).

À l'issue de l'emploi d'avenir

Les Régions peuvent prendre en charge la perte de rémunération en cas d'orientation du jeune vers un contrat en alternance.



Implication de la Région Haute-Normandie

En session plénière du lundi 11 mars 2013, le **Conseil Economique, Social et Environnemental Régional** a émis à l'unanimité un avis favorable sur les propositions d'accompagnement régional des emplois d'avenir

<http://ceser.hautenormandie.fr/content/download/33513/483786/file/AVIS%20ACCOMPAGNEMENT%20REGIONAL%20DES%20EMPLOIS%20DAVENIR.pdf>

Le 18 mars, en séance plénière, le Conseil régional a adopté le dispositif d'accompagnement régional des Emplois d'Avenir avec 3 volets :

- un volet recrutement interne d'emplois d'avenir au sein des services de la collectivité ;
- un volet aide à l'emploi,
- un volet aide à la formation

Consulter le rapport spécifique :

http://docs.crefor-hn.fr/infodoc/2013-03-18_Rapport-CP_Accompagnement-regional-des-d-Avenir.pdf

Implication du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP)

La participation du FPSPP sera établie sur les dépenses prises en charge par l'OPCA, déduction faite de toutes les autres ressources mobilisées, selon les modalités définies ci-après :

Pour les actions liées aux participants :

- Actions liées aux jeunes en emplois d'avenir :

La prise en charge du FPSPP s'établit à 70 % du coût pédagogique des actions de formation prises en charge par l'OPCA

- Actions liées aux tuteurs des jeunes en emplois d'avenir :

La prise en charge, par le FPSPP, du coût pédagogique des actions de formation au profit des tuteurs prises en charge par l'OPCA est plafonnée à 15€ par heure, dans une limite de 40 heures.

<http://www.fpspp.org/portail/portal/action/SimpleDownloadActionEvent/oid/00q-00001p-0j6>

8. Revue d'actualité

Mise en oeuvre dans les secteurs et les branches

Emplois d'avenir

Les entreprises de services à la personne veulent figurer dans la liste des secteurs éligibles au dispositif.

Source : AEF, n° 175132, 26-nov-12

(Réf : DOC00047025)

2 000 emplois d'avenir « potentiels » dans les HLM

Le ministère du Logement a signé un accord-cadre portant sur 2 000 emplois d'avenir avec l'Union sociale pour l'habitat (USH), qui a signé une convention avec les régies de quartier pour les emplois relevant de l'économie sociale et solidaire.

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250264545104&cid=1250264544739>

Source : LOCALTIS.INFO, 03-déc-12

(Réf : DOC00047032)

L'Etat et l'Usgeres vont former ensemble les jeunes recrutés en emplois d'avenir

Pour un secteur qui représente 10 % du PIB national, 10 % de l'emploi salarié en France et qui devra faire face à près de 608 000 départs à la retraite d'ici à 2020, la formation professionnelle est un enjeu majeur, pour lequel il fallait mobiliser de la volonté et des fonds. C'est le message porté par la convention cadre signé lundi 14 janvier 2013.

Source : LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION, n° 1878, 15-janv-13

(Réf : DOC00047472)

Emplois d'avenir professeur : encore 1 500 étudiants à recruter d'ici à mars

L'Education nationale s'est fixé l'objectif de créer 4 000 emplois d'avenir professeur avant la fin des vacances d'hiver. Selon un bilan d'étape présenté le 14 février, 2 500 étudiants ont été recrutés. Un peu plus de la moitié ont été affectés dans le 2ème degré.

Source : LA LETTRE DE L'EDUCATION, n° 766, 18-févr-13

(Réf : DOC00047906)

Coup d'envoi pour 4 900 emplois d'avenir dans les métiers du sport et de la jeunesse

« Dans les associations et fédérations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, le potentiel en termes de création d'emplois est très important. Depuis 2000, l'emploi salarié dans le sport a progressé quatre fois plus vite que pour le reste de l'emploi salarié », a souligné Valérie Fourneyron, ministre des sports, la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Source : LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION, n° 1902, 18-févr-12

(Réf : DOC00048001)

Agefos PME souhaite « s'investir pleinement aux côtés du mouvement sportif dans la mise en œuvre des emplois d'avenir »

« Agefos PME a réaffirmé son intention de s'investir pleinement aux côtés du mouvement sportif dans la mise en œuvre des emplois d'avenir, en intervenant sur les besoins en pré-qualification et qualification des publics éligibles. » C'est ce que vient d'indiquer l'Opcva interprofessionnel dans un communiqué faisant suite à une « matinée de présentation de son offre de service Sport 2013 », organisée le 15 février dernier « en présence de plus de 25 fédérations sportives ».

Source : AEF, n° 179331, 28-févr-13

(Réf : DOC00048010)

Economie sociale et solidaire



Benoît Hamon: « Comment 100 000 emplois seront créés en 2013 »

A l'occasion du mois de l'économie sociale et solidaire, le ministre chargé du secteur, Benoît Hamon, détaille le déploiement du programme « emploi d'avenir ».

Source : LE MONDE ECONOMIE, 30/10/2012, p. 3

(Réf : DOC00046643)

Les employeurs de l'économie sociale, mobilisés pour la réussite des emplois d'avenir

L'Usgeres, fédération patronale de l'économie sociale et solidaire, tenait le 16 octobre à Paris sa troisième convention nationale, avec pour thème : « 2012-2017 : les enjeux des employeurs ». dans son intervention, le ministre du travail, Michel Sapin, a insisté sur la « responsabilité en terme d'emploi » qui est celle des entreprises de l'ESS.

Source : L'INFFO FORMATION, n° 821, 1er novembre 2012, pp. 16-17

(Réf : DOC00046735)

Économie sociale

Signature d'une convention entre l'État et l'Usgeres pour la formation des emplois d'avenir.

http://docs.crefor-hn.fr/infodoc/emploiavenir-etat-usgeres-Convention_cadre_du_30_octobre_2012.pdf

Source : AEF, n° 177230, 14-janv-13

(Réf : DOC00047504)

L'Usgeres lance un portail emploi-formation dans l'économie sociale

L'Union de syndicats et groupements des employeurs de l'économie sociale (Usgeres) a lancé, mardi 29 janvier 2013, à l'occasion d'une demi-journée organisée autour du thème des « métiers et emplois d'avenir dans l'économie sociale et solidaire », à l'Hôtel des ministres de Bercy, le Portail de l'emploi dans le secteur . Cette « plate-forme multiprofessionnelle et mutualisée d'offres d'emploi » créée en partenariat avec le ministère chargé de l'ESS et de la Consommation, Pôle emploi, Chorum et le Crédit coopératif, fixe pour ambition de « favoriser la mobilité interbranches des salariés dans l'ESS et de renforcer la notoriété et l'image du secteur auprès des jeunes et plus largement auprès des demandeurs d'emploi.

Accéder au portail : <http://www.emploi-ess.fr/>

Source : LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION, n° 1889, 30/01/2013

(Réf : DOC00047708)

Emplois d'avenir : l'exécutif mise sur l'économie sociale

600 000 départs en retraite d'ici à 2020 dans ce secteur, selon le Crédoc. Benoît Hamon veut y réaliser 50 000 emplois d'avenir en 2013.

L'Etat dote les PME du secteur en fonds propres pour permettre leur développement. Il vise une vingtaine de participations dans 4 filières. La BPI injectera plusieurs centaines de millions d'euros à terme.

Source : LES ECHOS, 29/01/2013

(Réf : DOC00047617)

Conventions d'engagement avec l'Etat

Agence nationale de l'habitat (Anah) : [Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par l'Anah \(pdf - 3.6 Mo\)](#)

Assemblée des communautés de France (ADCF) : [Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par l'ADCF](#)

Assemblée des départements de France (ADF) : [Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par l'ADF \(pdf - 2.3 Mo\)](#)

Association ANDES - Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires : [Télécharger le document ANDES](#)

Association de la Fondation étudiante pour la ville : [Télécharger le document Association de la fondation étudiante pour la ville \(pdf - 1.9 Mo\)](#)

Association des Maires de France (AMF) : [Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 avec l'AMF \(pdf - 2.6 Mo\)](#)

Association des Maires des Grandes villes de France (AMGVF) : [Télécharger la convention signée le 30 octobre avec l'association des grande ville de France \(AMGF\) \(pdf - 2.7 Mo\)](#)

Association des Maires Ruraux de France (AMRF) : [Télécharger la convention signée le 30 octobre avec l'AMRF](#)

Association des Régions de France (ARF) : [Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par l'ARF \(pdf - 5.3 Mo\)](#)

Association Siel bleu : [Télécharger le document Association Siel Bleu \(pdf - 164 ko\)](#)

Centre des monuments nationaux : [Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par le Centre des monuments nationaux \(pdf - 3 Mo\)](#)

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Cnfpt) : [Télécharger la convention signée le 30 octobre avec le CNFPT](#)

Comité national de Liaison des Régies de quartier : [Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 avec le Comité national de Liaison des Régies de quartier](#)

Comité national olympique et sportif français : [Télécharger la convention cadre signée entre l'Etat et le Comité national olympique et sportif français \(pdf - 3.9 Mo\)](#)

[Télécharger la convention d'engagement signée le 30 octobre 2012 par le Comité national olympique et sportif français](#)

Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CNAEJEP) : [Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par le CNAEJEP \(pdf - 3.1 Mo\)](#)

Conférence permanente des Coordinations Associatives : [Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par la Conférence permanente des Coordinations Associatives](#)

[Conseil général de la Drôme](#) : Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par le Conseil général de la Drôme

[Conseil général du Doubs](#) : Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par le Conseil général du Doubs (pdf - 3 Mo)

[Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale \(CNCRES\)](#) : Télécharger le document CNCRES

[Coordination des Associations d'Aide aux Chômeurs pour l'Emploi \(Coorace\)](#) : Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par la Coorace (pdf - 2.7 Mo)

[Etablissement Public du Musée du Louvre](#) : Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par l'Etablissement Public du Musée du Louvre (pdf - 4 Mo)

[Fédération des APAJH](#) : Télécharger le document Fédération APAJH (pdf - 6.4 Mo)

[Fédération française d'Equitation](#) : Télécharger le document Fédération française d'Equitation (pdf - 1.9 Mo)

[Fédération française de handball](#) : Télécharger le document Fédération française de Handball (pdf - 1.9 Mo)

[Fédération française du sport d'entreprise](#) : Télécharger le document Fédération française du sport d'entreprise (pdf - 2 Mo)

[Fédération Hospitalière de France](#) : Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par la Fédération Hospitalière de France (pdf - 3.1 Mo)

[Fédération Léo Lagrange](#) : Télécharger le document Fédération Léo Lagrange (pdf - 1.9 Mo)

[Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique des régions de France](#) : Télécharger le document de la FNAB

[Fédération nationale des associations d'Accueil et de réinsertion sociale \(Fnars\)](#) : Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par la FNARS (pdf - 3.5 Mo)

[Fédération Unie des auberges de Jeunesse](#) : Télécharger la convention cadre FUAJ (pdf - 272.6 ko)

[Fondation Hopale](#) : Télécharger le document Fondation Hopale (pdf - 537.2 ko)

[Groupe la Poste](#) : Télécharger la convention cadre de l'Etat avec la Poste (pdf - 576.3 ko)
Télécharger la convention d'engagement signée le 30 octobre 2012 avec la Poste (pdf - 2.6 Mo)

[La Croix Rouge française](#) : Télécharger la convention signée par la Croix Rouge (pdf - 2.4 Mo)

[Ligue de l'enseignement et sa fédération sportive affinitaire UFOLEP](#) : Télécharger le document Ligue de l'enseignement et UFOLEP (pdf - 372 ko)

[Maisons familiales rurales \(MFR\)](#)

[Région Guadeloupe](#) : Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par la Région Guadeloupe (pdf - 3.3 Mo)

[Région Poitou-Charentes](#) : Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par Rla Région Poitou-Charentes

[Région Provence-Alpes-Côte d'Azur \(PACA\)](#) : Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par la Région PACA

[UNIFED](#) : Télécharger le document UNIFED (pdf - 4.1 Mo)

[Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale \(USGERES\)](#) : Télécharger la convention cadre signée le 14 janvier 2013 entre l'Etat et l'USGERES (pdf - 4.6 Mo)
Télécharger la convention d'engagement signée le 30 octobre 2012 par l'USGERES (pdf - 3.5 Mo)

[Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux \(Uniopss\)](#) : Télécharger la convention signée le 30 octobre avec l'UNIOPS (pdf - 2.7 Mo)

[Union sociale pour l'habitat](#) : Télécharger le document USH (pdf - 5.1 Mo)

[Ville de Paris](#) : Télécharger la convention signée le 30 octobre avec la ville de Paris (pdf - 2.7 Mo)

[Ville de Saint-Denis de la Réunion](#) : Télécharger la convention signée le 30 octobre avec la ville de Saint-Denis (pdf - 4.2 Mo)

[Ville de Tourcoing](#) : Télécharger le document de la Ville de Tourcoing (pdf - 522.8 ko)

[VVF Villages](#) : Télécharger le document VVF Villages (pdf - 1.6 Mo)

[Agence Nationale des Services à la Personne](#)

[SNCF](#) : Télécharger la convention signée le 30 octobre 2012 par la SNCF (pdf - 3.5 Mo)

Mise en œuvre dans les territoires

Fonction publique territoriale : les emplois d'avenir peuvent-ils freiner l'apprentissage ? Des craintes en Limousin

Le CNFPT du Limousin le craint, du moins pour les petites collectivités de cette région rurale, qui compte 25 000 agents territoriaux. « Dans un premier temps, le dispositif peut venir en concurrence de l'apprentissage. Une petite commune ne pourra pas multiplier les contrats et trouver les tuteurs », estime Nicole Baty, directrice du CNFPT en Limousin.

Source : AEF, n° 175261, 28-nov-12

(Réf : DOC00047017)

La région Nord-Pas-de-Calais va compléter le financement de 6 000 emplois d'avenir avec l'aide des départements

La région Nord-Pas-de-Calais va compléter le financement de 6 000 emplois d'avenir sur son territoire, à hauteur de 21,8 millions d'euros par an.

Source : AEF, n° 175372, 29-nov-12

(Réf : DOC00047009)

Midi-Pyrénées va consacrer 4,2 millions d'euros aux emplois d'avenir

Nous souhaitons ainsi que Midi-Pyrénées s'engage fortement aux côtés des missions locales, des employeurs, des OPCA afin que la meilleure approche possible du parcours de formation soit mise en œuvre, notamment en amont du contrat et à l'issue de celui-ci. Sur ce point précis 3 millions d'euros de la Région seront mobilisés ».

Source : LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION, n° 1852, 28-nov-12

(Réf : DOC00046987)

Signature des premiers emplois d'avenir de l'Eure

Dans l'Eure, la mobilisation est en marche et Jean-Louis Destans, président du Conseil général de l'Eure, a signé , le 23 novembre, les trois premiers contrats, en présence de Dominique Sorain, préfet de l'Eure

http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil_eure_en_ligne?id=18778

<http://www.eure-en-ligne.fr/webdav/site/eure-en-ligne/shared/presse/pdf/communiqués%202012/2012%201123%20CP%20Emplois%20d%27avenir-CG.pdf>

100 emplois d'avenir créés au Département de Seine-Maritime

Parce que plus de 32 % des Seinomarins sont âgés de moins de 25 ans, favoriser l'emploi des jeunes est une des préoccupations majeures du Département.

<http://www.seinemaritime.net/docs/Dpt76-Emploi%20d%20avenir.pdf>

<http://www.seinemaritime.net/actualites/emploi/100-emplois-davenir-crees-au-departement.html>

Des maires volontaires

Emplois d'avenir : 50 contrats ont été conclus ou sont en cours de signature dans l'agglomération. Pour saisir cette opportunité, les communes ont besoin de moyens.

Source : PARIS-NORMANDIE ROUEN, 04-déc-12, p. 5

(Réf : DOC00046943)

Des emplois et de l'énergie

Les élus de la Région ont approuvé, financements à l'appui, un accompagnement des emplois d'avenir. Hier, ils ont également approuvé l'appel à projets *Energies 2013*.

Source : PARIS-NORMANDIE ROUEN, 19-mars-13, p. 5

(Réf : DOC00048302)

Les emplois d'avenir

Recrutement de 50 emplois d'avenir, d'ici la rentrée 2013, au sein des équipes techniques des lycées haut-normands (entretien, plomberie...). La Région apportera un co-financement complémentaire de 150 € par mois pour les associations, groupements d'employeurs et structure d'insertion et 100 € pour les employeurs du secteur marchand. [voir aussi Paris-Normandie du 25 mars pp. 2-3 et p. 15]

Source : LA CHRONIQUE DE NORMANDIE, n° 310, 18-mars-13, p. 1

(Réf : DOC00048379)

Parcours professionnel

Effets des emplois jeunes sur les trajectoires professionnelles

À l'heure où le gouvernement s'apprête à mettre en place les « emplois d'avenir », l'étude du CEE auprès d'une cohorte d'anciens bénéficiaires du dispositif emplois jeunes est instructive.

http://www.cee-recherche.fr/fr/connaissance_emploi/94-effets-emplois-jeunes-trajectoires-professionnelles.pdf

Source : GOMEL Bernard / LOPEZ Alberto, CEE. - CONNAISSANCE DE L'EMPLOI, n° 94, juil-12 (Réf : DOC00045978)

9. Zoom sur les emplois d'avenir professeur

Le dispositif "emplois d'avenir professeur" (EAP) est un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle dans les métiers du professorat et un pilier important de la réforme de la formation initiale des enseignants. Ce dispositif offre à davantage d'étudiants boursiers la possibilité de s'orienter vers les métiers de l'enseignement en leur proposant un parcours professionnalisant et en les accompagnant financièrement. L'éducation nationale recrutera 18 000 emplois d'avenir professeur d'ici 2015.

Le dispositif emplois d'avenir professeur

Le dispositif "emplois d'avenir professeur" (EAP) est un **dispositif d'aide à l'insertion professionnelle dans les métiers du professorat et un pilier important de la réforme de la formation initiale des enseignants**. Il vise à permettre à davantage d'étudiants d'origine modeste de s'orienter vers les métiers de l'enseignement en leur proposant un parcours professionnalisant et en les accompagnant financièrement.

En élevant le niveau de recrutement des enseignants à bac + 5, la réforme de la masterisation a détourné de ces carrières les étudiants issus des milieux les moins favorisés. Or l'adéquation entre la composition sociologique du corps enseignant et la physionomie de l'ensemble de la société française a toujours été une clé de la réussite de notre système scolaire. Il s'agit donc, avec les EAP, d'encourager les vocations chez des jeunes qui n'auraient sans cela peut-être jamais envisagé des études aussi longues et de **redonner au métier d'enseignant un rôle majeur de promotion sociale et républicaine**.

Le dispositif "emplois d'avenir professeur" contribue également à répondre aux besoins de recrutement à venir et à renforcer l'attractivité de certaines filières ou de certaines académies où le nombre des candidats est insuffisant.

L'éducation nationale recrutera **18 000 emplois d'avenir professeur d'ici 2015. 4 000 sont actuellement en cours de recrutement**.

Qu'est-ce qu'un emploi d'avenir professeur ?

Les emplois d'avenir professeur offrent à des étudiants boursiers se destinant à l'enseignement la **possibilité d'entrer progressivement dans le métier** grâce à un parcours visant le développement de leurs compétences professionnelles et l'acquisition d'une véritable expérience de terrain. Les étudiants concernés se voient ainsi confier un **emploi à temps partiel au sein d'une école ou d'un établissement scolaire**, sur une base moyenne de 12 heures par semaine. Cette durée peut varier au fil de l'année afin de leur permettre de suivre leur formation universitaire, de préparer et de passer leurs examens universitaires et, en fin de parcours, les concours. Ils sont, au sein de l'école ou de l'établissement scolaire, encadrés et conseillés par un **tuteur qui les suivra tout au long de leur formation** au métier de professeur.

Les étudiants recrutés dans le cadre d'un EAP bénéficient d'une **aide leur permettant de financer la suite de leurs études**. Cette aide prend la forme de nouvelles bourses de service public, dont le montant vient s'ajouter à la rémunération des heures de mission effectuées dans une école ou un établissement scolaire, et aux bourses sur critères sociaux. Les revenus mensuels d'un EAP sont ainsi de **900 euros en moyenne**.

En contrepartie de cette formation professionnalisante et de cet accompagnement financier, les étudiants doivent **s'engager, au terme de leur contrat d'emploi d'avenir professeur, à se présenter aux concours de l'enseignement** organisés par l'État.

Qui est concerné par les emplois d'avenir professeur ?

Le dispositif "emplois d'avenir professeur" s'adresse aux étudiants :

- boursiers de l'enseignement supérieur
- en deuxième année de licence, en troisième année de licence ou en première année de master,
- âgés de moins de 25 ans (ou de moins de 30 ans dans le cas d'étudiants en situation de handicap).

Sont prioritaires les étudiants qui effectuent leurs études dans une académie ou dans une discipline connaissant des besoins particuliers de recrutement, qui ont résidé au moins deux ans dans une zone urbaine sensible, dans

une zone de revitalisation rurale ou dans un département d'outre-mer, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, ou qui ont effectué au moins deux années d'études secondaires dans un établissement situé dans l'une de ces zones ou dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Comment bénéficier du dispositif emploi d'avenir professeur ?

1. L'étudiant(e) remplit un dossier de candidature et formule une demande de bourse de service public (documents disponibles depuis le mois de décembre 2012 sur les sites des universités, des rectorats, etc.).
2. Le dossier de candidature est complété par l'université (avis du directeur de la composante dans laquelle l'étudiant(e) est inscrit(e)), qui le transmet ensuite au rectorat d'académie.
3. Une commission académique vérifie que le candidat ou la candidate remplit bien les conditions pour bénéficier d'un EAP et émet un avis quant à son aptitude à occuper cet emploi (projet professionnel, résultats universitaires, etc.).
4. Une fois la candidature retenue, le rectorat transmet le dossier à une école ou un établissement scolaire sélectionné en tenant compte des préférences et du lieu d'études du futur EAP.
5. L'école ou l'établissement scolaire prend alors contact avec le futur EAP pour un entretien et la signature du contrat.

Le contrat de travail, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, précise le lieu d'affectation, la durée moyenne hebdomadaire de travail, le descriptif des missions et rappelle les deux engagements pris par l'EAP, à savoir suivre une formation universitaire et présenter l'un des concours de recrutement d'enseignants du premier ou du second degré organisés par l'État.

Quels sont les écoles et établissements scolaires qui peuvent accueillir les emplois d'avenir professeur ?

Les EAP peuvent être accueillis dans les écoles et établissements de l'enseignement public, de l'enseignement privé sous contrat, et de l'enseignement agricole.

Des missions évolutives en fonction du niveau d'études de l'emploi d'avenir professeur

Les missions d'appui éducatif qui sont confiées à l'EAP sont en lien direct avec son projet professionnel et **évoluent au fil du temps afin de se rapprocher progressivement des compétences exigées par le métier d'enseignant.**

En deuxième année de licence, elles consistent essentiellement dans une **observation** active des différents niveaux d'enseignement, des différentes fonctions de l'école ou de l'établissement scolaire et dans **l'accompagnement d'activités péri-éducatives complémentaires aux enseignements**, notamment dans le domaine des sciences, des langues vivantes ou pour les activités culturelles, artistiques ou sportives.

En troisième année de licence ou en première année de master, il s'agit de **pratique accompagnée** intégrant une prise en charge progressive de séquences pédagogiques en présence et sous la responsabilité d'un enseignant et, éventuellement, de la participation à l'évaluation d'activités (en première année de master).

Quel que soit son niveau d'études, l'EAP participe aux **activités de soutien et d'aide ou d'accompagnement individualisés** organisées dans l'école ou l'établissement scolaire.

Une formation professionnalisante au sein de l'université

Les EAP pourront bénéficier de l'offre de formation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et des universités. Ils pourront notamment s'inscrire aux **unités d'enseignement de préprofessionnalisation dédiées à la préparation aux carrières de l'enseignement** qui seront développées dans le cadre des cursus de licence. Les EAP pourront ainsi être accompagnés à la fois par l'université et par leur tuteur au sein de l'école ou de l'établissement d'accueil.

La création des emplois d'avenir professeur et des écoles supérieures du professorat et de l'éducation constitue l'un des grands axes de la réforme de la formation des enseignants. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche travaille également à **l'élaboration de nouveaux parcours de licence destinés aux étudiants souhaitant devenir enseignant**. Ces nouveaux parcours leur permettront de préparer au mieux la poursuite des études vers les masters mention "enseignement, éducation et formation" qui seront proposés dans les ESPE.

Documents à télécharger

[Dossier de candidature.pdf](#)

[Affiche pour l'université de Rouen](#)

[Affiche pour l'université du Havre](#)

[Dépliant " Emplois d'avenir professeur "](#)

Les textes de références de l'Emploi d'avenir professeur parus dans le Bulletin officiel spécial n° 2 du 28 février 2013

Emploi d'avenir professeur

décret n° 2013-50 du 15-1-2013 - J.O. du 17-1-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67207

Attribution des bourses de service public aux étudiants bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur

décret n° 2013-51 du 15-1-2013 - J.O. du 17-1-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66923

Application des articles L. 5134-120 et L. 5134-123 du code du travail et de l'article L. 322-58 du code du travail applicable à Mayotte

décret n° 2013-052 du 15-1-2013 - J.O. du 17-1-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67220

Taux des bourses de service public

arrêté du 15-1-2013 - J.O. du 17-1-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66924

Liste des académies et liste des disciplines connaissant des besoins particuliers de recrutement justifiant la priorité d'accès aux emplois d'avenir professeur au titre de l'année scolaire 2012-2013

arrêté du 18-1-2013 - J.O. du 26-1-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67225

Contenu du dossier de candidature à un emploi d'avenir professeur

arrêté du 18-1-2013 - J.O. du 26-1-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67222

Durée hebdomadaire moyenne de travail de l'étudiant recruté sur un emploi d'avenir professeur et critères de sa variation durant tout ou partie du contrat

arrêté du 18-1-2013 - J.O. du 26-1-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67226

Montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir professeur

arrêté du 5-2-2013 - J.O. du 10-2-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67228

Mise en œuvre du dispositif emplois d'avenir professeur

circulaire n° 2013-021 du 15-2-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67141

Gestion financière du dispositif des emplois d'avenir professeur

circulaire n° 2013-025 du 20-2-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67175



MEDEF



Le 4^e Syndical



Le 10^e à Défendre



Le CREFOR est un Groupement d'Intérêt Public administré par l'Etat, la Région et les Partenaires sociaux

« Point d'Actualité » est une publication bi-mensuelle gratuite du CREFOR Haute-Normandie. Directeur de la publication : Luc Chevalier.

Information et Rédaction : Emmanuel Christain, Elise Dehays, Nadine Dudouble, Céline Mothelay et Dominique Rousselin-Legrand.

Conformément à la loi "Informatique & libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. (Déclaration à la CNIL n° 756690)

La reproduction d'article est soumise au droit de copie, contactez Dominique Rousselin-Legrand au 02 35 73 98 79 ou dominique.rousselin@crefor-hn.fr Les dépêches AEF ne sont pas reproductibles.

© Point d'Actualité 2003/2012